

Marine tire la sonnette d'alarme : Vézelay, Chartres... menacés par les éoliennes !

écrit par Marcher sur des oeufs | 9 avril 2019

Des éoliennes à 13 km de la Cathédrale de Chartres : la Cour Administrative d'Appel de Nantes a récemment validé le projet (qui avait été au départ refusé par le Préfet et le Tribunal Administratif d'Orléans), mais **le département d'Eure et Loir** a décidé de se pourvoir en cassation pour stopper le projet.

Illustration

: <http://www.vuduchateau.com/actu-4127-eolien-grand-rozoy-enquete-publique-en-cours.html>

Les illustrations et captures d'écran insérées dans le communiqué de Marine Le Pen ne sont pas de son fait, elles ont été ajoutées par la rédaction de Résistance républicaine.

Lettre ouverte de Marine Le Pen à l'UNESCO

6 avril 2019

Copie à :

M. Emmanuel Macron, Président de la République

M. Stéphane Bern

M. Franck Riester, ministre de la Culture

M. Jean de Lambertye, Président de la demeure Historique

M. Philippe Toussaint, Président des Vieilles Maisons françaises
M. Alexandre Gady, Président de Sites& Monuments

Madame la directrice générale,

Selon les propres termes de l'UNESCO, « *le patrimoine constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique 1.* » : c'est au nom de cette définition qui est également mienne, que je vous écris pour vous clamer mon indignation quant aux nombreuses atteintes dont est victime le label UNESCO en France, et vous demander, en tant que directrice générale de cet organisme, d'y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Déjà, il y a peu, deux sites UNESCO n'ont été sauvés que de justesse : le Mont Saint-Michel et les salines royales d'Arc-et-Senans, tous deux menacés par des projets éoliens dantesques et tous deux sauvés par une poignée de Françaises et de Français, révoltés à l'idée de voir ces sites exceptionnels chevauchés par des aérogénérateurs qui les auraient défigurés durablement. L'intervention de votre organisme, joint à la détermination de la population locale, a fait reculer – provisoirement ? – la menace de voir l'Archange Saint-Michel dominé par une éolienne géante...

C'est pourquoi je vous alerte sur la menace qui pèse actuellement sur deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO :

Des éoliennes à 13 km de la Cathédrale de Chartres : la Cour Administrative d'Appel de Nantes a récemment validé le projet (qui avait été au départ refusé par le Préfet et le Tribunal Administratif d'Orléans), mais **le département d'Eure et Loir** a décidé de se pourvoir en cassation pour stopper le projet.

– La cathédrale de Chartres, déjà environnée par de nombreux projets éoliens (situés à moins de 20km !) qui menacent d'être en co-visibilité directe avec sa haute silhouette immémoriale émergeant de la plaine de

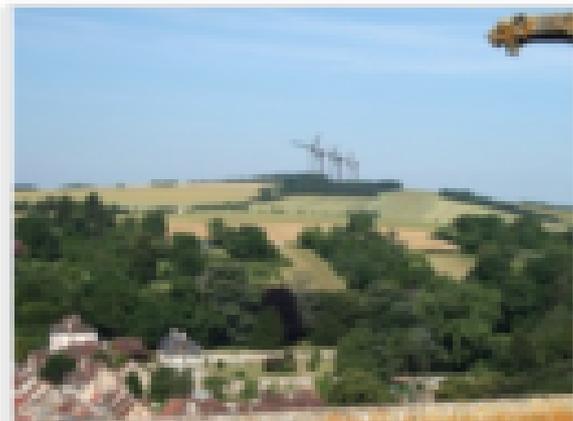
Beauce, risque d'être dénaturée également par le projet de parvis de la municipalité. Malgré la proximité immédiate avec

la Cathédrale, en dépit de sa laideur et de son incongruité en ce lieu, il a déjà eu de manière incompréhensible le soutien de l'Etat : je ne peux croire qu'il ait le vôtre ou, sinon que signifie le label octroyé en 1979 par votre organisme ?

– L'environnement immémorial de la colline éternelle de Vézelay, site également inscrit à la liste depuis la même époque, est menacé directement par le projet éolien de saint Léger de Vauban (prévu à proximité du lac de Saint-Aignan dans le parc naturel du Morvan, en théorie protégé par une charte !) ; déjà, les éoliennes de Nitry et de Tonnerre sont légèrement visibles côté Nord et en co-visibilité choquante depuis le hameau de Fontette sans que votre organisme n'ait rien dit ou fait, mais côté Est, le projet envisagé avec des éoliennes parmi les plus hautes de France, détruira à coup sûr non seulement le site classé de Vézelay, mais également l'ensemble de la région, notamment le château de Bazoches, demeure du maréchal de Vauban, dont plusieurs forteresses ont été inscrites en 2008 sur la liste par votre organisme.



La basilique de Vézelay et son site sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979. Ce haut lieu de pèlerinage, depuis que Saint Bernard y prêcha la deuxième croisade en 1146, va être impacté par un site industriel de 6 éoliennes de 126 mètres en bout de pales, installées sur les communes de Clamecy et Oiry. De plus, situé à 2,5 km de la collégiale Saint-Martin de Clamecy (MH depuis 1840), il sera en parfaite co-visibilité avec celle-ci.



Vue du site éolien depuis la collégiale de Saint-Martin de Clamecy (photomontage)

La SPPEF avait sensibilisé le préfet de l'Yonne avant la signature des deux permis de construire mais en vain...

Ces sites auxquels j'ajoute l'abbaye de Fontenay, seul site privé UNESCO de France (inscrite en 1981), sont menacée par la cupidité des promoteurs éoliens et immobiliers et la folie de certains élus locaux. Ceux-ci ont même le culot de demander l'inscription au label UNESCO de sites déjà ravagés par leurs turpitudes (cas des châteaux cathares dont plusieurs sont d'ores et déjà en co-visibilité directe avec des parcs éoliens nombreux installés sur des crêtes visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde : cas des châteaux de Queribus, Peyrepertuse, et Aguilar) ou l'ont obtenu après avoir défiguré le site (cas des climats de Bourgogne près de Beaune, en dépit des éoliennes de Bessey en Chaume)...

Mais, vous ne pouvez l'ignorer, ces sites sont aussi menacés par l'Etat lui-même. Or, comme le disait si bien Louis Réau2 « *les actes de vandalisme commis par l'Etat sont les plus graves puisqu'ils sont pratiquement assurés de l'impunité, étant*

commis par ceux mêmes qui ont en charge de les réprimer. » !

Le silence de l'Etat français est d'abord coupable. En temps de paix, l'exemplarité est la condition nécessaire de légitimité pour prétendre, en temps de guerre, au titre de défenseurs du patrimoine culturel. C'est une fois de plus ce principe bien simple qui est oublié en France : charité bien ordonnée commence par soi-même. Dans les pays en paix, le patrimoine peut être aussi en guerre. Ne pas réagir face à la diversité des attaques portées aux biens culturels, c'est accepter que la protection du patrimoine doive se limiter à un acte de communication à géométrie variable. Car soyez assurés qu'on ne peut sans risque excuser l'un pour démagogie, quand on condamne l'autre pour idéologie.

Ce silence est ensuite honteux. Honteux, au regard d'une histoire qui place haut la préservation du « bien commun », dont le patrimoine est l'un des signes les plus tangibles. Il fut un temps en France où des principes exigeants conditionnaient une politique publique ambitieuse pour son patrimoine (commission des Monuments historiques en 1830, loi 1913, loi Malraux). Celle-ci reconnaissait alors l'intégrité d'un écosystème, qui comprenait non seulement le bâtiment, témoin d'un savoir-vivre et d'un savoir-faire spécifique, mais également son environnement naturel, typique d'un terroir. Aujourd'hui, certains nous proposent de considérer le patrimoine comme un élément hors-sol, auquel on peut adjoindre sans mal des projets démagogiques ; ceux-ci sont d'ailleurs bien souvent motivés par des calculs de profit à court terme, au bénéfice de quelques-uns mais au détriment de tous.

La politique patrimoniale française tire ainsi un trait sur une pratique exigeante de restauration, pour lui préférer l'horizon à court terme de la communication politique ; la supercherie du Loto du Patrimoine en est un exemple flagrant. On donne d'une main pour mieux reprendre de l'autre. Qui est dupe de cette hypocrisie étatique ?

Ce silence est enfin anti-démocratique. Le patrimoine français n'est plus placé sous le signe de la transmission, mais bien sous celui de la confiscation. Une confiscation des plus odieuses puisqu'elle va aujourd'hui jusqu'à piétiner sans honte une liberté publique : la loi PACTE signant à moyen terme la fin de l'enquête publique dans le cas de projets « environnementaux ». Après avoir écarté les ABF méthodiquement par petites touches depuis des décennies alors qu'ils étaient le plus souvent les seuls remparts pour protéger le patrimoine, on voudrait ainsi écarter le peuple dans sa légitimité défense de son histoire locale, régionale et nationale.

Le patrimoine est selon la définition du parti que je préside, « l'histoire nationale pétrifiée ». Que le patrimoine soit privé ou public, religieux ou laïc, peu importe : il appartient au peuple de France dans son intégralité. Ses valeurs d'ancrage et de partage sont connues et bienfaitrices : ancrage d'une identité locale, provinciale et nationale, faite d'histoires, de techniques et de paysages, et partage de sa beauté pour tout public.

Sa protection ne peut donc pas s'arrêter comme le fait hypocritement l'Etat aux seules limites du bâtiment, mais doit s'étendre à tout son environnement : qu'est-ce qu'un bâtiment sans un environnement d'origine ? Qu'est-ce donc qu'une architecture sans sa nature ? Le code de l'urbanisme a raison lorsqu'il parle à l'article L111 al 22 de la préservation des perspectives monumentales et paysagères. Ce double critère du bâtiment et de son environnement figure d'ailleurs parmi les critères d'attribution d'un label UNESCO (notamment les IV et V).

Dans sa fameuse lettre aux démolisseurs, datée du 14 février 1832 3, le grand Victor Hugo déjà dénonçait les mêmes maux : « *Le vandalisme est architecte. Le vandalisme se carre et se prélasse. Le vandalisme est fêté, applaudi, encouragé, admiré, caressé, protégé, consulté, subventionné, défrayé, naturalisé.*

Le vandalisme est entrepreneur de travaux pour le compte du gouvernement. Il s'est installé sournoisement dans le budget, et il le grignote à petit bruit, comme le rat son fromage. Et certes, il gagne bien son argent ».

Il ajoutait cette phrase qui demeure d'actualité : « Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire c'est dépasser son droit. ».

Madame la directrice générale, je ressens la même indignation que Victor Hugo devant la destruction programmée du patrimoine : j'en appelle donc à votre institution. Il est du devoir de l'UNESCO de se prononcer fermement contre les atteintes de tout type faites à l'intégrité des biens culturels, et cela nécessite aujourd'hui de rappeler l'Etat français à ses engagements, notamment à Chartres et à Vézelay. Car l'Etat français a des comptes à rendre dans la gestion qu'il fait de son patrimoine culturel, non seulement devant la communauté française mais également internationale. Le label UNESCO n'est ni un gadget, ni une garantie touristique.

Pour que cet outil conserve son efficacité, et donc son utilité, il convient de prêter une attention toute particulière aux conditions d'inscription à l'Inventaire mais également aux conditions de maintien du label. Une collectivité qui ne serait pas prête à modifier ses projets d'aménagement du territoire en conséquence du prestige du titre qu'elle demande, ne peut obtenir raison ; reculer là-dessus serait s'ôter les moyens d'une réaction à toute altération future. Dans le cas d'un monument déjà inscrit à l'Inventaire, il n'est pas souhaitable que des projets ayant un impact sur un bien collectif, puissent naître dans l'intimité de quelques initiés au mépris de l'intérêt général, et sans que l'UNESCO n'intervienne. La crédibilité de vos outils de protection, et au premier titre du label, exige aujourd'hui de votre part une réaction vigoureuse quand un

Etat membre contrevient à ses missions de sauvegarde et de transmission, comme le fait la France actuellement, en toute impunité.

Madame, la directrice générale, le patrimoine est l'histoire pétrifiée de la France : ses valeurs d'ancrage et de partage sont des ferments majeurs de la cohésion nationale ; ce qui vaut pour la France vaut pour d'autres nations, mais le poids, le rayonnement et le retentissement mondial du patrimoine national exigent une exemplarité de la part de la France dont vous êtes, de par vos fonctions, la garante face à un Etat totalement défaillant.

En vous priant de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour faire respecter les labels UNESCO de France, je vous prie...

1

<https://fr.unesco.org/themes/prot%C3%A9ger-notre-patrimoine-et-favoriser-la-cr%C3%A9ativit%C3%A9>

2 « Histoire du vandalisme » p.1008, éditions Robert Laffont, 1994

3 <https://www.revuedesdeuxmondes.fr/guerre-aux-demolisseurs/>

<https://rassemblementnational.fr/lettre-ouverte/lettre-de-marine-le-pen-a-lunesco/>